

# Attestation d'accueil

## Principe

Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce justificatif consiste en une attestation d'accueil.

L'attestation est demandée et signée par la personne (française ou étrangère) qui se propose de l'héberger en France.

Elle est exigée pour l'obtention du visa, pour les nationalités qui y sont soumises, par les autorités consulaires françaises ou d'un autre État partie à l'accord Schengen.

[La demande est effectuée et signée sur place au moyen du formulaire de demande \(Cerfa n°10798\\*03\), remis au poste de Police Municipale.](#)

Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation.

Il faut se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs ; ce numéro est à inscrire sur le formulaire de demande.

## Pièces à fournir

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter [les originaux et les photocopies](#) des pièces suivantes :

- un justificatif d'identité : pour les ressortissants français, de l'EEE ou suisses, une carte d'identité ou un passeport, pour les autres ressortissants étrangers un titre de séjour (liste limitative),
- un document attestant de sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il envisage d'héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (comme une facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou une quittance de loyer),
- tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition sur les revenus),
- un timbre fiscal de 30 euros : cette taxe est due même en cas de refus de la demande.

[A noter : Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants, doit aussi être fournie.](#)

## Validation de la demande d'attestation

L'attestation d'accueil est validée et délivrée par le maire de la commune du lieu d'hébergement prévu.

La délivrance n'est pas forcément immédiate.

Le maire peut faire procéder à des vérifications sur place du logement (notamment sécurité salubrité et confort du lieu). L'hébergeant doit donner son accord par écrit.

S'il refuse cette visite, les conditions d'un accueil dans des conditions normales de logement sont réputées non remplies.

[Attention : une fois validée, l'attestation d'accueil doit être transmise par le demandeur à l'étranger qu'il souhaite accueillir.](#)



Police Municipale, 1 rue Jean ZAY, 33380 Biganos, 05 56 82 72 89,  
[policemunicipale@villedebiganos.fr](mailto:policemunicipale@villedebiganos.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30